

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 510 (2024)¹ Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques: de la prévention des risques à la résilience

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :

a. à sa Résolution 455 (2020) « Les élections locales et régionales lors de crises majeures », qui traite de certains des principaux défis liés au respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit en temps de crise ;

b. à l'exposé des motifs sur les « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la prévention des risques à la résilience » (CG(2024)46-17), qui se fonde sur trois études de cas menées en Belgique, en Espagne et en Türkiye, et sur des visites d'étude dans ces deux derniers pays, respectivement du 6 au 8 septembre et du 18 au 20 décembre 2023 ;

c. à la Résolution 2493 (2023) et à la Recommandation 2251 (2023) « Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui fournissent des orientations pour la coordination entre les différents niveaux de gouvernance et soulignent l'importance de la prévention et de l'anticipation des risques en ce qui concerne les populations les plus vulnérables ;

d. à la Recommandation CM/Rec(2018)3 du Comité des Ministres aux États membres sur le patrimoine culturel face au changement climatique : renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation, qui recommande aux États membres de veiller à intégrer le patrimoine culturel dans leurs politiques et stratégies d'adaptation au changement climatique ;

e. à l'Accord partiel du Conseil de l'Europe relatif au Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (Accord EUR-OPA Risques majeurs), qui offre une plateforme de coopération dans le domaine des catastrophes naturelles et technologiques majeures ;

f. au Cadre d'action de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en tant que feuille de route internationale pour rendre les communautés plus sûres et plus résilientes, en proposant des actions prioritaires en matière de collecte de données, de renforcement des connaissances et de coopération à tous les niveaux ;

g. aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », ainsi que l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être » et l'ODD 11 « Villes et communautés durables », trois objectifs qui peuvent être pertinents pour les catastrophes et les risques de toutes sortes.

2. Le Congrès estime que :

a. si de nombreuses collectivités locales et régionales sont bien préparées à des situations de crise aiguë, les capacités de réaction aux catastrophes et dangers extrêmes ou multinationaux pourraient toutefois être encore améliorées en renforçant la solidarité entre les différents niveaux de gouvernance au sein d'un État, en professionnalisant la gestion de crise et en allouant les ressources humaines et financières nécessaires pour les missions décentralisées à chaque niveau d'autorité ;

b. tant la coordination entre les divers niveaux de gouvernance que la coopération entre les différentes parties présentes sur les territoires sont essentielles et requièrent une amélioration constante, notamment dans les domaines de prévention des crises, de la communication et de la formation professionnelle ;

c. les lacunes en matière de transparence et de cohérence des processus décisionnels peuvent, en temps de crise, représenter des menaces ou porter atteinte aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit ;

d. les mesures mises en œuvre en réponse aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques manquent encore parfois de la vision nécessaire pour prévenir de tels événements, en atténuer les effets ou y réagir de la manière la plus durable possible ;

e. les réponses apportées aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques ne devraient pas aggraver les déséquilibres socio-économiques ou les situations précaires des personnes vulnérables ;

f. la communication avec les populations touchées et leur implication restent un défi énorme face aux catastrophes naturelles extrêmes et aux aléas climatiques permanents.

3. Le Congrès appelle le Comité des Ministres à inviter les autorités nationales respectives des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à coopérer avec les autorités locales et régionales et leurs associations afin d'étudier les opportunités d'amélioration des mécanismes de coordination verticale pour mieux se préparer ou répondre aux situations de crise, y compris les catastrophes naturelles et les aléas climatiques ;

b. à allouer des ressources financières adéquates aux autorités locales et régionales pour leur permettre de réagir efficacement et durablement aux crises au sein de leurs territoires ;

c. à explorer les manières d'améliorer les mécanismes destinés à mobiliser les moyens et ressources nationaux et

1. Discussion et adoption par le Congrès lors de la 46^e Session le 28 mars 2024 (voir document [CG\(2024\)46-17](#), exposé des motifs), corapporteurs Jean-Paul BASTIN, Belgique (L, PPE/CCE), et Christian DEBEVE, France (R, GILD).

internationaux face aux catastrophes extrêmes dépassant les limites de territoires individuels ;

d. à soutenir les autorités locales et régionales notamment :

i. en organisant des échanges nationaux et internationaux de bonnes pratiques à tous les niveaux et en impliquant différentes parties prenantes (autorités publiques, organisations non gouvernementales, entreprises privées, universités, citoyens, etc.);

ii. en garantissant une collecte de données précise, accessible, continue et interactive; et

iii. en dispensant des formations spécifiques aux professionnels et aux bénévoles concernés par les interventions d'urgence dans les territoires locaux et régionaux ;

e. à mettre en place et à promouvoir des plateformes nationales pour engager un dialogue sur les modes d'utilisation de l'espace et les modèles de consommation humains, leurs conséquences pour les ressources naturelles et le changement climatique, ainsi que les catastrophes et aléas amplifiés par des facteurs humains, afin de développer des «cultures du risque» et de renforcer la résilience de territoires locaux et régionaux.

4. Le Congrès appelle le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à prendre en considération la présente recommandation et l'exposé des motifs contenu dans le document CG(2024)46-17 pour les travaux futurs du Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA), ainsi que du Groupe de rédaction sur les droits humains et l'environnement (CDDH-ENV) et du Groupe de rédaction sur les droits humains en situations de crise (CDDH-SCR), organes subordonnés du Comité directeur pour les droits humains (CDDH). Il invite aussi le Comité des Ministres à promouvoir, parmi ses États membres, les mécanismes de financement proposés par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), parmi les réponses éventuelles à la reconstruction post-crise, à la prévention de catastrophes ou à l'adaptation aux risques.

5. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives aux situations de crise de toute nature menées dans les États membres du Conseil de l'Europe, de la présente recommandation et de l'exposé des motifs contenu dans le document CG(2024)46-17.